

7. La société tiendra ensuite une assemblée annuelle à tel lieu et à telle époque qui auront été choisis par le bureau de direction, outre celles qui pourront être prescrites et déterminées par ses règlements. A cette assemblée annuelle, elle élira un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier, et elle fera aussi l'élection d'un directeur pour chacun des districts judiciaires de cette province, choisis parmi les membres de la société domiciliés dans tels districts.

8. Les officiers et directeurs de la société rédigeront et présenteront à l'assemblée annuelle, un rapport détaillé de leurs opérations durant l'année expirée, indiquant les noms de tous les membres de la société, le montant, souscrit et payé par chacun d'eux, les noms des fabriques, des inventions, des améliorations et produits qui méritent d'être signalés au public, et donneront toutes les informations qu'ils croient utiles dans l'intérêt de l'industrie laitière.

CÉDULE

Nous, soussignés, convenons de nous former en une société en vertu de l'Acte 45 Vict., chap. 66, sous le nom de "Société d'Industrie Laitière de la province de Québec," et nous promettons respectivement par les présentes, de payer au trésorier de la société, annuellement, tant que nous continuerons d'être membre de la dite société, la somme inscrite en regard de nos noms respectifs; et nous promettons de plus de nous conformer aux statuts et règlements de la dite société,

NOMS	\$	cts.